



N° 0170 /MESRS/DC/SGM/CTDSPE/DSI/SA

## RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'INSCRIPTION DES ASPIRANTS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA PLATEFORME e-PLAGIAT

### Article premier : Objet

La plateforme du Fichier national des Aspirants à l'Enseignement supérieur, en abrégé FNAES, est destinée à l'inscription des candidats au métier d'enseignant du supérieur. La plateforme e-Plagiat, qui est reliée à celle du FNAES, permet de vérifier le taux de plagiat des thèses de doctorat et des mémoires de master spécifiques.

Après avoir obtenu le certificat de taux de plagiat sur la plateforme e-Plagiat, le candidat poursuit et achève son inscription sur la plateforme du FNAES.

### Article 2 : Accès aux plateformes

La plateforme du FNAES est accessible à l'adresse <https://aspirant.enseignementsuperieur.bj>.

La plateforme e-Plagiat est accessible, soit directement à l'adresse <https://eplagiat.online>, soit par redirection à partir de la plateforme du FNAES.

Les informations fournies concernant le diplôme pour accéder aux services de la plateforme e-plagiat font l'objet d'une validation par le représentant désigné de l'université concernée dans un délai de 72 h.

### Article 3 : Caractère personnel et modifiable des identifiants

L'identifiant et le mot de passe définis à l'occasion de la création du compte utilisateur sur chacune des deux plateformes sont strictement personnels.

L'utilisateur a la possibilité à tout moment de modifier son mot de passe.

### Article 4 : Vol ou perte des identifiants

L'utilisateur est tenu d'informer sans délai le Directeur des Systèmes d'Information du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en cas de vol ou de perte des identifiants de son compte.

### Article 5 : Prohibition d'utilisation frauduleuse

Toute utilisation frauduleuse ou illégale des plateformes est prohibée.

### Article 6 : Responsabilité des utilisateurs des plateformes

Chaque utilisateur est responsable des documents et informations qu'il fournit sur les

plateformes. A cet effet :

- les informations et les documents personnels mis en ligne par le postulant doivent être exacts ;
- toute fausse information engage la responsabilité du postulant.

#### **Article 7 : Mise à jour des informations**

Chaque utilisateur dispose du droit de modification et de suppression des données et documents mis en ligne sur la période d'ouverture des plateformes.

#### **Article 8 : Protection des données personnelles**

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique garantit la confidentialité et la sécurité des informations personnelles des utilisateurs des deux plateformes conformément aux dispositions en vigueur au Bénin.

#### **Article 9 : Sanctions**

Tout utilisateur ne respectant pas le présent Règlement peut se voir refuser l'accès à la plateforme.

En cas de manquement par l'utilisateur à l'une de ses obligations, le Ministère se réserve le droit de suspendre son compte, sans notification préalable ni indemnité, et sans préjudice des recours qu'il serait en droit d'exercer.

En cas de retard de validation, l'administrateur central envoie une alerte au validateur avec ampliation au responsable de la structure concernée. En cas de récidive, un avertissement est donné au validateur. En cas de persistance, il est procédé au remplacement du validateur.

#### **Article 10 : Règlement des conflits**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas d'échec du règlement à l'amiable, les juridictions compétentes pourront être saisies.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2023



**Eléonore YAYI LADEKAN**  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique